

ARRÊTÉ
N°A-2024-205

**Portant nomination de régisseurs
pour la régie de recettes n°817 concernant les « Activités Péri-scolaires,
Halle Carnot et autres services à la population »**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des collectivités Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision D-2023-85 du 1^{er} juin 2023 portant modification de la régie de recettes pour les activités péri-scolaires, Halle Carnot et autres services à la population ;

Vu l'arrêté n°A-2024-096 en date du 18 Juin 2024 portant nomination d'un régisseur titulaire en la personne de RICHARD Laure-Hélène

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laure-Hélène RICHARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n°817 « Activités Péri-scolaires, Halle Carnot et autres services à la population ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laure-Hélène RICHARD sera remplacée par Mesdames Marine SAMSON, Souad AZAHAF, Alexandra MAIKOOUVA, Sophia AKMOUSSI, Corinne GAUTREAU, Adèle MOREIL-POMARES, Keira DINE, Céline DARTY, Carole VALLET, Sabine MENER et Monsieur Mustapha MADOURI.

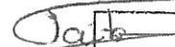
Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 décembre 2024,

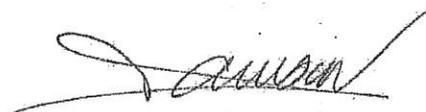

Lassana TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

M le Trésorier du SGC de Houilles,

Jean-Marie Duhamel


Pour Le Maire, par délégation,
Carlos ANDRADE DOS SANTOS


Le régisseur titulaire,
Laure-Hélène RICHARD

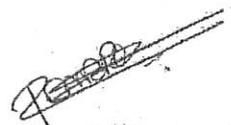

Le mandataire suppléant
Marine SAMSON

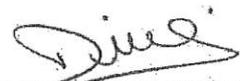

Le mandataire suppléant
Souad AZAHAF

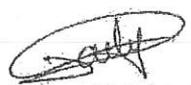
Le mandataire suppléant
Alexandra MAIKOOUVA

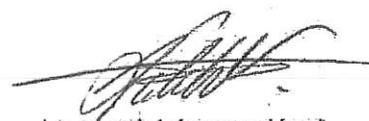

Le mandataire suppléant
Sophia AKMOUSSI

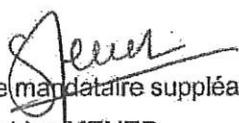

Le mandataire suppléant
Corinne GAUTREAU


Le mandataire suppléant
Adèle MOREIL-POMARES


Le mandataire suppléant
Keira DINE


Le mandataire suppléant
Céline DARTY


Le mandataire suppléant
Carole VALLET


Le mandataire suppléant
Sabine MENER


Le mandataire suppléant
Mustapha MADOURI

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)